

Section Badminton

Edition du : 13.03.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci. Il est également complémentaire aux règles d'utilisation des sites de pratique.

- **Objectifs de la section**

- Proposer une pratique « loisir », en famille et entre amis, avec notamment l'engagement d'équipes dans des compétitions « loisirs » et la participation à un tournoi en fin de session, en mai ou juin, ouvert à tous
- Entretenir un esprit de club familial et amical.

- **Article 1 – Activité**

L'activité se pratique à Lardy :

- Lieu : Gymnase Cornuel - 1 allée Cornuel à Lardy
- Créneaux : lundi, mercredi et vendredi de 12h20 à 13h40
- Planning : de début septembre à début juillet hors congés scolaires (et hors possibles dates réservées ponctuellement par la mairie).

- **Article 2 – Cotisation / CACI**

Cotisation et adhésion

Le montant de la cotisation est fixé en concertation avec l'ESRG.

La période d'adhésion va du 1^{er} septembre au 31 août.

L'adhésion s'effectue depuis le site de l'ESR : www.esrenaultgroup.fr

CACI

L'adhérent est incité à fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin et précisant l'absence de contre-indication à la pratique du Badminton. Ce certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive.

Le CACI peut être téléchargé lors de la procédure d'inscription et sa validation est du ressort de l'ESRG.

Dans l'hypothèse d'une demande de prolongement de la validité d'un CACI déjà fourni, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé *CERFA* (accessible en ligne sur le site internet de l'ESR lors de la procédure d'adhésion) et atteste lors de son adhésion (ou achat licence auprès d'une fédération) que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau CACI attestant de l'absence de contre-indication.

- **Article 3 – Tenue**

Seules les « chaussures de salle » (badminton-squash, tennis, hand, basket) sont autorisées pour pénétrer sur les courts. Une tenue correcte et sportive est exigée.

- **Article 5 – Respect du règlement**

Dans le cas d'une attitude anticonformiste sur les sites de pratique, les responsables des sites de pratique pourront informer le Bureau de la section. Seule l'ESRG peut appliquer des mesures restrictives et cela après consultation du Conseil d'Administration de l'ESRG.

Les adhérents sont tenus de respecter également le règlement intérieur spécifique aux installations sportives.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :

CORBEL Brigitte

Responsable de la section **Badminton** :

LEPRETRE Stéphane